

NOM : PRENOM :
N° cabinet : N° adhérent :
Exercice clos le

REINTEGRATION EVENTUELLE DES FRAIS FINANCIERS

(Instruction du 10 septembre 1985 - 4 C - 7 - 85)

Suivant une jurisprudence et une doctrine qui sont constantes ⁽¹⁾, si le compte de l'exploitant individuel est débiteur du fait des prélèvements effectués, les frais et charges correspondant aux emprunts et découverts bancaires rendus nécessaires par la situation de trésorerie sont considérés comme supportés dans l'intérêt de l'exploitant et non dans celui de l'entreprise.

- les charges financières susceptibles d'être réintégrées au résultat fiscal sont les intérêts et les agios afférents aux prêts et aux découverts consentis à l'entreprise. Il n'y a pas lieu de retenir les frais d'escompte des effets de commerce.
- l'affectation des sommes empruntées doit, en principe, demeurer sans influence sur le régime applicable aux charges financières correspondantes. Il convient donc de tenir compte notamment des intérêts des emprunts contractés pour le financement d'éléments d'actif.
- le résultat d'une entreprise est réputé réalisé à la date de clôture de l'exercice (C.E. du 02/02/85 requête n° 35947) sans application de la règle des fruits civils. Il n'y a donc pas lieu de reporter le résultat sur la période couverte par l'exercice correspondant.

Afin de faciliter les calculs, nous vous proposons les tableaux suivants :

TABLEAU A - détermination :

- du montant moyen annuel des prélèvements
- du solde créditeur annuel.

Si A2 est positif (créditeur) inutile de poursuivre, pas de réintégration à effectuer.

TABLEAU B - détail des charges d'intérêts de l'exercice.

TABLEAU C - détermination des prêts et avances.

(1) C.E., 28 novembre 1973, requête n° 87191 ; C.E., 26 juillet 1978, requête n° 6420 ; C.E., 19 décembre 1979, requête n° 9856 ; C.E., 29 juillet 1984, requête n° 35947 ; C.E., 20 février 1985, requête n° 35947.

TABLEAU A

A - DETERMINATION DU MONTANT MOYEN DES PRELEVEMENTS DE L'EXPLOITANT ET DU SOLDE DEBITEUR MOYEN ANNUEL DU COMPTE DE L'EXPLOITANT

	1	2	3	4
	Soldes cumulés des PRELEVEMENTS ou des avances au début de chaque mois		Solde du COMPTE chaque début de mois	
	Prélèvements (-)	Avances (+)	Débiteur (-)	Créditeur (+)
Situation au 1er janvier APRES résultat de l'exercice ou au 01/...				
Report éventuellement du solde moyen des prélèvements de l'exercice précédent ⁽²⁾ au 1er février ou 01/...				
1er mars ou 01/...				
1er avril ou 01/...				
1er mai ou 01/...				
1er juin ou 01/...				
1er juillet ou 01/...				
1er août ou 01/...				
1er septembre ou 01/...				
1er octobre ou 01/...				
1er novembre ou 01/...				
1er décembre ou 01/...				
TOTAUX
Solde (1-2) et (3-4)				



SOLDES :

A1 : $\frac{\text{.....}}{12 \text{ ou } \dots} =$

A2 : $\frac{\text{.....}}{12 \text{ ou } \dots} =$

POUR UNE EVENTUELLE REINTEGRATION, IL FAUT QUE A2 SOIT DEBITEUR ET QUE LES PRELEVEMENTS SOIENT SUPERIEURS AUX AVANCES

Remarques :

.....

.....

(2) Lorsque le compte courant de l'exploitant demeure débiteur à l'ouverture de l'exercice, après affectation du résultat de l'exercice précédent, reporter le solde moyen des prélèvements de l'exercice précédent (A1).

EXEMPLE DE REINTEGRATION DES FRAIS FINANCIERS

☞ Solde débiteur du compte de l'exploitant au 01/01/N après affectation du résultat				2.000 €
☞ Solde moyen des prélèvements de l'exercice précédent				38.000 €
☞ Emprunt de 140.000 € à compter du 01/01/N. Remboursements mensuels : 10.000 € à compter du 01/02/N				
☞ Découvert bancaire de 30.000 € à compter du 01/09/N				
☞ Intérêts d'emprunts : 29.600 € - Agios découvert : 12.950 €.				
☞ Prélèvements et apports :				
	05/01/N Prélèvements	12.500 €	07/07/N Prélèvements	35.000 €
	08/02/N Prélèvements	15.000 €	30/08/N Prélèvements	17.500 €
	10/03/N Apports	75.000 €	28/09/N Prélèvements	18.000 €
	20/04/N Prélèvements	20.000 €	15/11/N Prélèvements	35.000 €
	08/06/N Prélèvements	15.000 €	20/12/N Prélèvements	10.000 €

TABLEAU A

A – DETERMINATION DU MONTANT MOYEN DES PRELEVEMENTS DE L'EXPLOITANT ET DU SOLDE DEBITEUR MOYEN ANNUEL DU COMPTE DE L'EXPLOITANT

		1	2	3	4
		Solde cumulé des PRELEVEMENTS ou des avances au début de chaque mois		Solde du COMPTE chaque début de mois	
		Prélèvements (-)	Avances (+)	Débiteur (-)	Créditeur (+)
Situation au 1 ^{er} janvier après résultat de l'exercice ou au 01/...				2.000	
Report éventuellement du (3) solde moyen des prélèvements de l'exercice précédent		38.000			
au	1 ^{er} février Ou 01/...	50.500		14.500	
	1 ^{er} mars Ou 01/...	65.500		29.500	
	1 ^{er} avril Ou 01/...		9.500		45.500
	1 ^{er} mai Ou 01/...	10.500			25.500
	1 ^{er} juin Ou 01/...	10.500			25.500
	1 ^{er} juillet Ou 01/...	25.500			10.500
	1 ^{er} août Ou 01/...	60.500		24.500	
	1 ^{er} septembre Ou 01/...	78.000		42.000	
	1 ^{er} octobre Ou 01/...	96.000		60.000	
	1 ^{er} novembre Ou 01/...	96.000		60.000	
	1 ^{er} décembre Ou 01/...	131.000		95.000	
TOTAUX		662.000	9.500	327.500	107.000
Solde (1-2) et (3-4)		652.500	0	220.500	0

SOLDES :	A1 :		A2 : $\frac{220.500}{12}$	
		$\frac{652.500}{12}$	54.374	18.374

TABLEAU B

B – DETAIL DES CHARGES D'INTERETS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/N

(comptes 6611-6615-6618)

1 - Intérêts des emprunts (si le compte de l'exploitant était débiteur lorsque les emprunts ont été contractés). Quelle que soit son affectation (actif, fonds de roulement, etc. ...)	29.600
2 - Frais financiers provenant de découverts ou avances bancaires	12.950
3 - Intérêts des comptes courants et dépôts crédités	
TOTAL B	42.550

Nota : les frais d'escompte des effets de commerce (compte 6616) et les intérêts des obligations cautionnées (comptes 6617) n'entrent pas dans le calcul des frais financiers à réintégrer.

TABLEAU C

C – DETERMINATION DU MONTANT MOYEN DES PRETS ET AVANCES (4)

		Solde des comptes de prêts et avances
au	1 ^{er} janvier	140.000
	1 ^{er} février	130.000
	1 ^{er} mars	120.000
	1 ^{er} avril	110.000
	1 ^{er} mai	100.000
	1 ^{er} juin	90.000
	1 ^{er} juillet	80.000
	1 ^{er} août	70.000
	1 ^{er} septembre	90.000
	1 ^{er} octobre	80.000
	1 ^{er} novembre	70.000
	1 ^{er} décembre	60.000
TOTAUX		1.140.000
TOTAUX		$\frac{1.140.000}{12} = C$

POUR UNE EVENTUELLE REINTEGRATION, IL FAUT QUE A2 SOIT DEBITEUR ET QUE LES PRELEVEMENTS SOIENT SUPERIEURS AUX AVANCES

Remarques :

(3) Lorsque le compte courant de l'exploitant demeure à l'ouverture de l'exercice, après affectation du résultat de l'exercice précédent, reporter le solde moyen des prélèvements de l'exercice précédent (A1).

RESULTAT :

QUOTE-PART DES FRAIS FINANCIERS NON DEDUCTIBLES

Frais financiers x moyenne des prélèvements OU du solde débiteur moyen

moyenne des avances

$\frac{B \times A1 \text{ ou } A2}{C}$ $\frac{42.550 \times 18.374}{95.000} =$ **8.229**

(2) Ne retenir que le montant le plus faible

Les montants de cette formule peuvent être utilement reproduits dans la note annexée à la déclaration des résultats

(4) Soldes créditeurs des emprunts, avances, comptes courants, dépôts, découverts bancaires, (comptes 161-163-164-165-167-168-45-512-514-517-519).